

## GARDERIE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Salmiech assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école Méandre du Céor. L'accueil se déroule dans les locaux de l'école. La garderie scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023.

### Article 1 : Admission, accès et fonctionnement

La garderie accueille les enfants scolarisés dans la commune de Salmiech, dans la mesure des places disponibles. En cas de sureffectif constaté par le personnel et par le maire ou son représentant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

### Article 2 : Inscription initiale et fréquentation quotidienne

Une fiche d'inscription sera établie pour chaque enfant. La signature des parents implique l'acceptation du présent règlement. Seul un adulte est autorisé à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie. Si des parents ne sont pas en mesure de reprendre leur enfant inscrit à la garderie, ils devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne majeure qui viendra chercher l'enfant

### Article 3 : Horaires et jours d'ouverture

La garderie scolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h45 les après-midis pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service. Dans le cas contraire ou en cas de retard important (plus de 15 minutes) les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié à un élu.

En cas de retard répétés, l'administration se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire. L'exclusion pourra être appliquée pour dépassement abusif de ces horaires tout particulièrement le soir.

### Article 4 : Tarifs et facturation

Le prix du service de garderie, proposé par la Commission Scolaire, est fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal. La participation financière est un tarif révisable chaque année. Le règlement de la participation s'effectue auprès du Trésor Public d'Espalion dès réception de l'avis à payer.

Le paiement doit impérativement intervenir avant le 15 du mois suivant.

Au-delà de deux mois d'impayés, l'enfant peut être exclu de la garderie scolaire jusqu'à régularisation de la dette.

En cas de difficultés financières, il est impératif de contacter le trésor public d'Espalion dès que possible, pour envisager une solution.

La tarification applicable pour l'année 2023/2024 est forfaitaire par demi-journée comme suit:

Matin	Soir	Journée
Forfait 1,00 €	Forfait 1,00 €	Forfait 2,00 €

Toute cession du matin ou du soir commencée sera facturée.

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07:2023 012-211202551-20230622-DE_2023_057-DE

**Article 5 :**

Les enfants qui ne fréquentent pas la garderie ont droit à une garderie gratuite :  
le matin de 8 H 20 à 8 H 50 et le soir de : 16 H 30 à 17 H 00.

Les enfants restant seuls après 17 H 00 à cause du retard des parents, sont automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation

**Article 6 : Discipline**

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation. Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux -ci. Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents. En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés à la commission scolaire. Une sanction sera prise avec l'accord de celle-ci. Tout manquement dûment constaté pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le Maire, après un premier avertissement.

**Article 7 : Hygiène et santé**

Un enfant malade ne peut être admis. L'enfant admis à la garderie doit être propre. Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie. En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. Dans la mesure du possible, la famille sera avertie parallèlement.

**Article 8 : Activités**

L'encadrement et la surveillance de la garderie périscolaire sont assurés par le personnel municipal placé sous l'autorité du Maire. Le service de garderie périscolaire n'a pas de fonction éducative. Il permet simplement d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires ne correspondent pas avec les heures scolaires. Les enfants ont à leur disposition jeux, matériel pour dessiner ... en usage libre. En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée. (Exécution de devoirs, apprentissage des leçons, etc...).

**Article 9 : Assurance**

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Fait à .....

Le .....

Signature